



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS**

Par arrêté n°DDTM-SEI-RI-2015-009 du 29 Septembre 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS.

À cet effet, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT (directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité) a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain ORIOL (ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité), commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS, siège de l'enquête, pendant un mois, du 9 novembre au 10 décembre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS les jours suivants :

- le lundi 9 novembre 2015 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 18 novembre 2015 de 14h30 à 17h30
- le samedi 28 novembre 2015 de 9h à 12h
- le jeudi 10 décembre 2015 de 14h30 à 17h30

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (téléphone : 04.66.62.65.62) pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration>

La DDTM du Gard (Service Eau et Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS pourra être approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 SEP. 2015
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Le Préfet

Denis